



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du 15/10/2024

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, DELORME Bernard,

Absent : VILLAND Jean-François, excusé.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA FEDERATION- CFTIS

FUTSAL, INITIAL

- Futsal 2

PIERRELATTE - J.P. VACHER - NNI 262359901.

Cette installation n'a jamais été classée. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2018.

- PV de la Commission de Sécurité du 22/01/2024. - Plan de l'aire de jeu.

- Rapport de visite du 19/04/2024 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S. La zone de dégagement le long d'une ligne de but est inférieure à 2 m (Art. 2.2.2). Dans ce cas, les murs doivent obligatoirement être protégés de manière pérenne afin d'absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2 m sur toute la largeur du terrain. Ces zones de dégagements doivent être protégées mais ne peuvent pas être réduites à moins de 0.75 m (entre ligne de but et protection installée). Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (Points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions. Au regard des éléments transmis, **la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 19/09/2034. CFTIS du 19 septembre 2024.**





COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES TERRAINS

INITIAL

➤ T5 SYN PROVISOIRE

ST ETIENNE DE FONTBELLON Stade COLOMBIER NNI N° 072310101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 30/06/2024. Le changement de revêtement, de gazon à synthétique, a fait l'objet d'un avis préalable favorable. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 5/08/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 29/07/2024 et de l'AOP du 5/08/2024. La commission acte que la non-conformité des zones de sécurité le long des lignes de touches a été levée. La commission acte deux points sensibles ; la rambarde, avec le décroché sur le côté des abris joueurs, ne permet pas un espace protégé de 1m ; la zone technique est tracée, mais il y a une rupture dans la continuité du tracé. Au regard de éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T5SYN provisoire, à l'échéance du 12/03/2025. A cette échéance, les résultats des tests IN SITU initiaux devront avoir été transmis à la commission. CRTIS du 12 septembre 2024.**

ST ETIENNE DE FONTBELLON Stade COLOMBIER NNI N° 072310101.

Cette installation, clôturée, est classée T5SYN provisoire. La commission prend acte du courrier de la municipalité, pour un projet de modification de l'espace vestiaires, regroupant quatre vestiaires joueurs, pour en faire deux de 27m2. Au regard de éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT donne un accord technique pour la programmation des matchs de Régional-2, pour la saison 2024/2025. **A l'issu des travaux, la CDTIS du district de Drôme Ardèche nous fera parvenir une demande de modification de classement. CRTIS du 28 septembre 2024.**

CONFIRMATION

➤ T5 SYN

VILLENEUVE DE BERG Stade de la CC de BERG et COIRON NNI N° 073410101. Cette installation, clôturée, est classée T5SYN, à l'échéance du 15/09/2028. La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 12/09/2028. La commission prend acte que la réalisation de l'ensemble Vestiaires / Club House est conforme à l'API du 22/06/2023. **La commission confirme le classement au niveau T5SYN, à l'échéance du 15/09/2028. CRTIS du 12 septembre 2024.**





➤ **A8 PN**

VALLON PONT D'ARC Stade Municipal-2 NNI N° 073300102. Cette installation a été retirée du classement. La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le 05/09/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 05/09/2024. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau A8PN, à l'échéance du 12/09/2034.**

CRTIS du 12 septembre 2024.

➤ **FOOT5 PALISSADE**

SAINT PERAY FOOT5 PALISSADE DE LA PLAINE NNI N° 072815501. La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le 01/09/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/09/2024. La commission rappelle qu'il n'y a pas de classement pour le FOOT A5 palissade. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT atteste que l'installation est conforme au cahier des charges de la FFF.**

CRTIS du 3 octobre 2024.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE, INITIAL

- **E6-LED**

GROSPIERRES - Stade DE MOULIN THOULOZE- NNI N° 071010101. L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé. Demande de classement en date du 14/08/2024 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 13/08/2024, Eclairage horizontal moyen (EhMoy): 160 Lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.46. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67. Les points bis : conformes. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021. **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E6 Leds jusqu'au 19/08/2028.**

CRTIS du 19 août 2024.





ECLAIRAGE, confirmation

- E6-LED

CHARMES SUR RHONE Stade MUNICIPAL-2 NNI N° 070550102. Cet éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 15/10/2021. La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 08/09/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 09/09/2022 et des résultats suivants. Eclairage Classique Eclairage moyen : 155 lux Uniformité : 0.65 Mini / maxi : 0.43. **La commission confirme le classement de l'éclairage au niveau E6, jusqu'à l'échéance du 08/09/2024.**

CRTIS du 22 septembre 2024.

- E6-IODE

BOURG DE PEAGE– Stade des Bayannins 1– NNI N° 260570201. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/03/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/04/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 28/03/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 148 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/05/2026.**

CRTIS du 16 mai 2024.

- E7-IODE

DONZERE– Stade Michel Hidalgo– NNI N° 261160101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/09/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/04/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 10/04/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 77 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,15. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,46. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 16/05/2026.**

CRTIS du 16 mai 2024.

- E7-IODE

VALLON PONT D'ARC - Stade Municipal 1 - NNI N° 073300101. L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au 01/07/2022. La Commission prend connaissance des documents transmis. La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 05/09/2024 pour un niveau E7 IM. Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur ZAVADA Richard, le 03/09/2024. Eclairage horizontal moyen (EhMoy): 100 Lux. U1h (EhMin/EhMax) : 0.27 . U2h ; (EhMin/EhMoy) : 0.53. **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E7 IM jusqu'au 09/09/2026.**

CRTIS du 9 septembre 2024.





COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, initial,

- E5-LED

SAINT ETIENNE DE FONTBELLON - Stade Le Colombier - NNI 72310101 . Demande de classement en date du 29/07/2024 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 29/07/2024, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 250 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.52. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

- E6-LED

GROSPIERRES - Stade DE MOULIN THOULOUZE- NNI N° 071010101. L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé. Demande de classement en date du 14/08/2024 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 13/08/2024, Eclairage horizontal moyen (EhMoy): 160 Lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.46. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67

ECLAIRAGE, confirmation

- E6-LED

CHARMES SUR RHONE - Stade MUNICIPAL-2 NNI N° 070550102. Cet éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 15/10/2021. La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 08/09/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 09/09/2022 et des résultats suivants. Eclairage Classique Eclairage moyen : 155 lux Uniformité : 0.65 Mini / maxi : 0.43

- E6-IODE

BOURG ARGENTAL - STADE LOUIS DESPINASSES - NNI N° 420230101. La commission prend connaissance des documents transmis ; la demande de confirmation de classement, signée par le propriétaire de l'installation, en date du 2/10/2024, les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/09/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 131 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0.40. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0.61.

- E7-IODE

VALLON PONT D'ARC - Stade Municipal 1 - NNI N° 073300101. L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au 01/07/2022. La Commission prend connaissance des documents transmis. La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 05/09/2024 pour un niveau E7 IM.





Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur ZAVADA Richard, le 03/09/2024. Eclairage horizontal moyen (EhMoy): 100 Lux. U1h (EhMin/EhMax) : 0.27 . U2h ; (EhMin/EhMoy) : 0.53.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

INITIAL

➤ T4 SYN

MOURS ST EUSEBE - Stade HERVE POTIGNAT-2 NNI N° 262180102. Cette installation, clôturée, synthétique, a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable pour des vestiaires neufs, avec un dossier FAFA. L'installation a été mise à disposition, le 13/09/2015, avec un niveau de classement T4SYN, à l'échéance du 13/09/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 13/09/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 12/09/2024, de l'AOP du 31/07/2024.

➤ T5 SYN PROVISOIRE

ST ETIENNE DE FONTBELLON Stade COLOMBIER NNI N° 072310101. Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 30/06/2024. Le changement de revêtement, de gazon à synthétique, a fait l'objet d'un avis préalable favorable. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 5/08/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 29/07/2024 et de l'AOP du 5/08/2024. La commission acte que la non-conformité des zones de sécurités le long des lignes de touches a été levée. La commission acte deux points sensibles ; la rambarde, avec le décroché sur le côté des abris joueurs, ne permet pas un espace protégé de 1m ; la zone technique est tracée, mais il y a une rupture dans la continuité du tracé.

CONFIRMATION

➤ T5 SYN

BOURG ARGENTAL - Stade LOUIS DESPINASSE - NNI N° 420230101. Cette installation, clôturée, mise à disposition le 11/09/2004, était classée au niveau T5SYN, à l'échéance du 11/09/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 2/10/2024, du rapport de visite de M Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/09/2024. L'AOP de 2005 est sur stadium. Les tests IN SITU de suivi ont été réalisés le 24/02/2022.





➤ T5 SYN

VILLENEUVE DE BERG Stade de la CC de BERG et COIRON NNI N° 073410101. Cette installation, clôturée, est classée T5SYN, à l'échéance du 15/09/2028. La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 12/09/2028. La commission prend acte que la réalisation de l'ensemble Vestiaires / Club House est conforme à l'API du 22/06/2023.

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

➤ A8 PN

VALLON PONT D'ARC Stade Municipal-2 NNI N° 073300102. Cette installation a été retirée du classement. La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le 05/09/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 05/09/2024.

CHANGEMENT DE NIVEAU

➤ T7 PN à T6 PN

BOURG LES VALENCE Stade des COMBEAUX NNI N° 260580301. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T7PN, à l'échéance du 03/05/2032. La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie, le 17/09/2024 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 04/09/2024.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS FUTSAL

INSTALLATION EN GYMNASSE

PIERRELATTE - J.P. VACHER - NNI 262359901. Cette installation n'a jamais été classée. La C.D.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis : - Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2018. - PV de la Commission de Sécurité du 22/01/2024. - Plan de l'aire de jeu. - Rapport de visite du 19/04/2024 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S.

.....

(8) Eclairage, facturation au Club de : 546292 : F.C. EYRIEUX EMBROYE - 550020 : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL - 544907 : F.C. VALLON PONT D'ARC - 524469 : F.C. BOURGUISAN - 524743 : ST ALB GROSP A GROSPIERRE - 525306 : F.C. ALIXAN - 526339 : A.S.L. GENISSIEUX (2).

(8) Installation, facturation au Club de : - 560985 : ATHLETIC CLUB DE L'ALLET - 550020 : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL - 524469 : F.C. BOURGUISAN - 581498 : A. S. BERG HELVIE - 550632 : U. S. DU VAL D'AY - 544907 : F.C. VALLON PONT D'ARC - 522881 : U.S. MOURSOISE - 551992 : RHONE CRUSSOL FOOT 07.





Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025

Pour la saison 2024-2025, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7**, et du **3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5**.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.





Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2024-2025, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux Clubs.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 10 décembre 2024 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN

